

COUVERTURE SUISSE

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification du produit

Nom du produit : METAL CLEANER
Numéro d'article : 82708
UFI PV1D-97UV-3001-8HQM

1.2 Utilisation de la préparation

SU21 Produit de consommation. PC0 Autres. Entretien bateau.

1.3 Identification du fournisseur

TELL's Power AG
Fournisseur: Bahnhofweg 2 + 4
CH-6405 Immensee

: 041 850 77 44
Téléphone info@tellspower.ch
E-Mail : www.tellspower.ch
Website :

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE TOXIN: **145** (24 h.)

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Nom de produit : STAR BRITE POLISH INOX
Code de produit : 82708

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC35 Nettoyant. Entretien bateau.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Star Brite Europe Inc.
86 bis route de Brignais
69630 Chaponost, France
Téléphone : +33-478-56-77-80
Télécopie : +33-472-39-97-96
E-mail : jp.kitzinger@starbrite-europe.com
Website : www.starbrite.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:

Téléphone : 144, 118, 117

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:

ORFILA (INRS) 145 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

*

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no 1272/2008) : Irritation cutanée, catégorie 2. Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3. Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2. Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.

Risques pour la santé : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Contient des distillats pétroliers, peut-être nocif en cas d'ingestion.

Risques physiques/chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE.

Risques pour l'environnement : Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Autres informations : Conserver hors de la portée des enfants.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases : H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

| | |
|-------------|---|
| H373 | Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme. |
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| P260 vapeur | Ne pas respirer les vapeurs. |
| P271 | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. |
| P280 gloves | Porter des gants de protection. |
| P312 | Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. |
| P403+P233 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. |
| P405 | Garder sous clef. |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| P501 | Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux. |

Étiquetage supplémentaire

: Contient: Kérosène (pétrole) ; Distillats légers (pétrole), hydrotraités ; Cristobalite .

Déclaration des ingrédients selon le règlement CE/648/2004:

| Contient: | Concentration (%) |
|--|-------------------|
| Hydrocarbures aliphatiques | 15 - 30 |
| Agents de surface non ioniques , Hydrocarbures aromatiques | < 5 |

Autres informations : Selon le Règlement (CE) no 1272/2008 l'emballage doit porter une indication de danger détectable au toucher.

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

*

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

| Nome CE | Concentration (w/w) (%) | Numéro CAS | Numéro CE | Remarque | Numéro REACH |
|---|-------------------------|------------|-----------|----------|--------------|
| Kérosène (pétrole) | 10 - < 20 | 8008-20-6 | 232-366-4 | | |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | 5 - < 10 | 64742-47-8 | 265-149-8 | | |
| Terre de diatomée (contenant moins de 1% de quartz) | 5 - < 10 | 61790-53-2 | 612-383-7 | MAC | |
| Cristobalite | 1 - < 5 | 14464-46-1 | 238-455-4 | | |

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

| Nome CE | Classe de danger | Phrases H | Pictogrammes |
|---|--|------------------------------|----------------------------|
| Kérosène (pétrole) | Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; STOT SE 3; Aquatic Chronic 2 | H226; H304; H315; H336; H411 | GHS02; GHS07; GHS08; GHS09 |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; STOT SE 3; Aquatic Chronic 2 | H304; H315; H336; H411 | GHS07; GHS08; GHS09 |
| Terre de diatomée (contenant moins de 1% de quartz) | ----- | ----- | ----- |
| Cristobalite | STOT RE 1 | H372 | GHS08 |

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

*

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

- Inhalation : Déplacez la victime à l'air frais. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.
- Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède) au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Ne pas faire boire. Rincer la bouche. Faire ingérer du lait condensé ou une noisette de beurre. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

- Inhalation : Peut provoquer maux de tête, somnolence, vertiges et nausées.
- Contact cutané : Irritant. Peut provoquer rougeurs et une peau sèche.
- Contact oculaire : Peut provoquer piqueurs des yeux et rougeurs.
- Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées. Peut provoquer une atteinte des poumons, maux de gorge et manque de respiration.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Instructions pour le Médecin : Inconnu.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
- Non appropriés : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques d'exposition particuliers : Inconnu.
- Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

- Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

*

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Eviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses peut causer l'étouffement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.
Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandus dans un conteneur. Faites absorber les résidus par du sable ou par d'autres matériaux inertes. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE *

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Une décharge électrostatique peut provoquer un incendie. S'assurer de la continuité électrique en mettant tout l'équipement à la masse (terre). Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter éclabousser. Porter un vêtement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé (< 35°). Conserver à l'écart des substances oxydantes. A protéger contre des rayons solaires Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Matériaux d'emballage déconseillés : Aciers (sauf aciers inoxydables). PE et PP.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi. Ne pas mélanger avec d'autres produits.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE *

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucune niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connue sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

| Nom chimique | Pays | VME 8 heures (mg/m3) | VLE 15 min. (mg/m3) | Observations |
|--------------------|------|----------------------|---------------------|--------------|
| Kérosène (pétrole) | BE | 200 | - | D |

| | | | | |
|---|----|------|--|---|
| Kérosène (pétrole) | | 575 | | CEFIC-HSPA |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | | 1200 | | CEFIC-HSPA |
| Terre de diatomée (contenant moins de 1% de quartz) | BE | 10 | | |
| Terre de diatomée (contenant moins de 1% de quartz) | CH | 4 | | Einatembar. Schwangerschaft Gruppe C. |
| Cristobalite | BE | 0,05 | | |
| Cristobalite | CH | 0,15 | | Alveolengängig, Schwang. Gruppe C., Carc.Kat.1, Provi. Festl. |

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre:

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.

Protection individuelle : Pas nécessaire pendant un usage de courte durée. Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme NE 365/367 respectivement NE 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: caoutchouc nitrile. Indication du temps de perméabilité:6 heures.

Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié: filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.

Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: caoutchouc nitrile. ± 0,5 mm. Indication du temps de perméabilité:6 heures.

Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

*

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|--|-----------------------------|---|
| Etat physique | : Liquide. | |
| Couleur | : Crème. | |
| Odeur | : Caractéristique. | |
| Seuil olfactif | : Inconnu. | |
| pH | : 9.5 | |
| Hydrosolubilité | : Emulsifiable. | |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau) | : Non applicable. | Contient agents de surface. Le système O/W forme une émulsion. |
| Point d'éclair | : 59 °C | Ne peut favoriser la combustion. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Non applicable. | Liquide. Voir point d'éclair. |
| Température d'auto-inflammabilité | : > 250 °C | |
| Point/intervalle d'ébullition | : > 100 °C | |
| Point/intervalle de fusion | : 0 °C | |
| Propriétés explosives | : Inconnu. | Ne contient pas des agents explosives. |
| Limites d'explosion (% dans l'air) | : Inconnu. | Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 0.6 (Distillats légers (pétrole), hydrotraités) |
| | : | Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 7 |
| Propriété d'oxydation | : Non applicable. | Ne contient pas des agents oxydants. |
| Décomposition thermique | : Non applicable. | |
| Viscosité (20°C) | : 5000 mm ² /sec | (1 mm ² /sec = 1cSt) |
| Viscosité (40°C) | : 1700 mm ² /sec | |
| Pression de vapeur (20°C) | : Inconnu. | |
| Densité de vapeur (20°C) | : > 1 | (air = 1) |

Masse volumique (20°C) : 1 g/ml
Taux d'évaporation : Inconnu. (acétate de n-butyle = 1)

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

*

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

- Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 8 %. ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut provoquer des lésions aux organes. Organe(s) cible(s): Système nerveux central. Effet(s): L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut provoquer une dépression du système nerveux central (SNC), résultant en des étourdissements, des sensations d'ébriété, des céphalées, des nausées et une perte de coordination. Une inhalation poursuivie peut causer un évanouissement et la mort. Peut provoquer maux de tête, somnolence, vertiges et nausées.
- Toxicité chronique : Possibilité d'altération d'organes ou de groupes d'organes après une exposition prolongée. Organe(s) cible : Système nerveux central. Effet: L'exposition répétée peut provoquer des lésions du système nerveux central. Peut provoquer encéphalopathie toxique.
- Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact cutané

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: 4 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Irritant. Peut provoquer rougeurs. Un contact prolongé peut dégraisser et dessécher la peau.

| | |
|----------------------|--|
| Sensibilisation | : Ne contient pas des sensibilisants cutanés. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Mutagénicité | : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Contact oculaire | |
| Corrosion/irritation | : Irritation légère possible. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Ingestion | |
| Toxicité aiguë | : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Après ingestion, ou de vomissements, danger d'aspiration dans les poumons. |
| Toxicité chronique | : Possibilité d'altération d'organes ou de groupes d'organes après une exposition prolongée. |
| Corrosion/irritation | : Peut provoquer nausées, maux de ventre, vomissement et diarrhées. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Cancérogénicité | : Estimé non cancérogène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Mutagénicité | : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

Informations toxicologiques:

| Nom chimique | Attribut | | Méthode | Animaux d'expérience |
|---|--------------------------------------|-------------------|-------------|------------------------|
| Kérosène (pétrole) | DL50 (orale) | > 5000 mg/kg bw | ----- | Rat |
| | Sensibilisation cutanée | Non sensibilisant | OECD 406 | Cobaye |
| | Génotoxicité - in vitro | Non-génotoxique | OECD 476 | |
| | Mutagénicité | Négatif | OECD 471 | Salmonella typhimurium |
| | Irritation de la peau | Irritant | OECD 404 | Lapin |
| | DL50 (dermale) | > 2000 mg/kg bw | OECD 402 | Rat |
| | CL50 (inhalation) | > 5280 mg/m3 | OECD 403 | Rat |
| | Irritation des yeux | Non-irritant | | Lapin |
| | NOAEL (orale) | 750 mg/kg bw/d | ----- | Rat |
| | NOAEL (inhalation) | > 1000 mg/m3 | OECD 413 | Rat |
| | NOAEL (dermale) | > 0,5 mg/kg bw/d | OECD 410 | Rat |
| | Génotoxicité - in vivo | Non-génotoxique | OECD 475 | Rat |
| | NOAEL (fertilité, orale) | > 494 mg/kg bw/d | OECD 421 | Rat |
| | NOAEL (développement, orale) | 1000 mg/kg bw/d | OECD 414 | Rat |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | Sensibilisation cutanée - estimation | Non sensibilisant | Read across | Cobaye |
| | NOAEL (orale) - estimation | 750 mg/kg bw/d | Read across | Rat |
| | Irritation des yeux - estimation | Non-irritant | Read across | Lapin |
| | Irritation de la peau - estimation | Irritant | Read across | Lapin |
| | Génotoxicité - estimation | Non-génotoxique | Read across | Souris |
| | Mutagénicité - estimation | Négatif | Read across | Salmonella typhimurium |
| | DL50 (orale) - estimation | > 5000 mg/kg bw | Read across | Rat |
| | DL50 (dermale) - estimation | > 2000 mg/kg bw | Read across | Lapin |
| | CL50 (inhalation) - estimation | > 5000 mg/m3 | Read across | Rat |
| | NOAEL (fertilité) - estimation | 1500 mg/kg.d | Read across | Rat |

| | | | |
|-------------------------------------|-----------------|-------------|--------|
| NOAEL (développement) - estimation | 1000 mg/kg.d | Read across | Rat |
| NOEL (cancérogénicité) - estimation | Non-cancérogène | Read across | ---- |
| NOAEL (inhalation) - estimation | > 1000 mg/m3 | Read across | Souris |

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES *

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme. CL50 calculée (poisson): 5 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 5 mg/l. Contient 5 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue. Peut former un film de pétrole sur la surface d'eau. Ce film peut provoquer un déclin de concentration d'oxygène dans l'eau et causer des effets négatifs pour les organismes aquatiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) 648/2004 relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Contient des substances bio-accumulatives.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Le produit répandu peut pénétrer dans le sol et dans les eaux de surface et souterraines.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Non applicable.

Teneur en COV soumis à taxe (La Suisse) : 218 g/l

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Les restes de ce produit dans un récipient non vidé sont considérés comme des déchets dangereux.

Avertissements supplémentaires : Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas percer, découper ou souder des fûts non nettoyés.

Catalogue des Déchets Européen : Éliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Codes OMoD : 20 01 29 S

Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

*

14.1. Numéro ONU

UN Numéro : Aucun.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : Non régularisé.

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé : Le produit n'est pas classé dans l' ADR/RID/ADN.

IMDG (Mer)

Classé : Le produit n'est pas classé dans l' IMDG.

Polluant marin : Non

IATA (Air)

Classé : Le produit n'est pas classé dans l' IATA.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

*

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 453/2010 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur.

Ce besoin de produit n'est pas classifié 'Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires' en se basant sur point 3.10.3.3.1.1. d'annexe I de Règlement (CE) no 1272/2008.

: En Suisse l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

*

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlements (UE) No 453/2010 datée du 20 mai 2010 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.

Les informations modifiées ou rénovées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

| | |
|-------------|---|
| ADR | : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| ATE | : Estimation de la toxicité aiguë |
| CLP | : Classification, étiquetage et emballage |
| CMR | : Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction |
| CEE | : Communauté économique européenne |
| IATA | : Association internationale du transport aérien |
| Recueil IBC | : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac |
| IMDG | : Code maritime international des marchandises dangereuses |
| DL50/CL50 | : Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population |
| MAC | : Maximum Allowable Concentration |
| MARPOL | : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires |
| NO(A)EL | : Dose sans effet (adversible) observable |
| OECD | : Organisation de coopération et de développement économiques |
| PBT | : Persistant, bioaccumulable et toxique |
| PC | : Catégorie de produits chimiques |
| PT | : Type de produit |
| REACH | : Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances |
| RID | : Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses |
| STP | : Installation de traitement des eaux usées |
| SU | : Secteur d'utilisation |
| VME/VLE | : Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition |
| ONU | : Organisation des Nations Unies |
| COV | : Composés organiques volatils |
| vPvB | : Très persistant et très bioaccumulable |

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

| | |
|-------------------|---|
| Flam. Liq. 3 | : Liquide inflammable, catégorie 3. |
| Skin Irrit. 2 | : Irritation cutanée, catégorie 2. |
| STOT SE 3 | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3. |
| STOT RE 1 | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1. |
| Asp. Tox. 1 | : Danger par aspiration, catégorie 1. |
| Aquatic Chronic 2 | : Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2. |

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

| | |
|------|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H372 | Provoque des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme. |

Histoire

Date de la première émission : 30-9-2005

Date de la seconde : 28-02-2011

émission

Date de la troisième : 23-07-2012

émission

Date de la quatrième : 15-06-2015

émission

Ci-joint toutes les éditions précédentes sont expiré.